



# Plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015  
Édition mai 2021

## Préambule

Le présent document met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Il s'appuie sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Bourgogne-Franche Comté réalisé en 2019 et sur les articles R541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Bureau du Grand Belfort compose la commission consultative de ce PLPGD.

## Sommaire

Aspect réglementaire.....	3
Etat des lieux.....	3
Objectifs .....	8
Les mesures à mettre en œuvre.....	12
Le suivi du PLPGD .....	16

## Aspect réglementaire

L'objet d'un PLP des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541 du Code de l'environnement, soit prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il est soumis à avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par la collectivité ou le groupement, ces derniers en fixant la composition (art. R. 541-41-22 du C. env.).

Après cet avis, le projet de programme est arrêté par l'exécutif de la collectivité ou du groupement et mis à disposition du public. La commission précitée peut être consultée à l'issue de cette mise à disposition. Le programme est ensuite adopté par l'organe délibérant et mis à disposition du public (art. R. 541-41-25 du C. env.) Le préfet de région et l'ADEME sont informés de cette adoption dans les deux mois de la délibération.

Enfin, le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement et d'une révision partielle ou globale tous les six ans.

S'agissant de fixer les orientations de la politique Déchets à mettre en œuvre dans les prochains exercices, ce présent document regroupe les actions de prévention et plus largement les projets majeurs répondant à l'évolution souhaitée du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, constituant ainsi le PLPGD (Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés) du Grand Belfort.

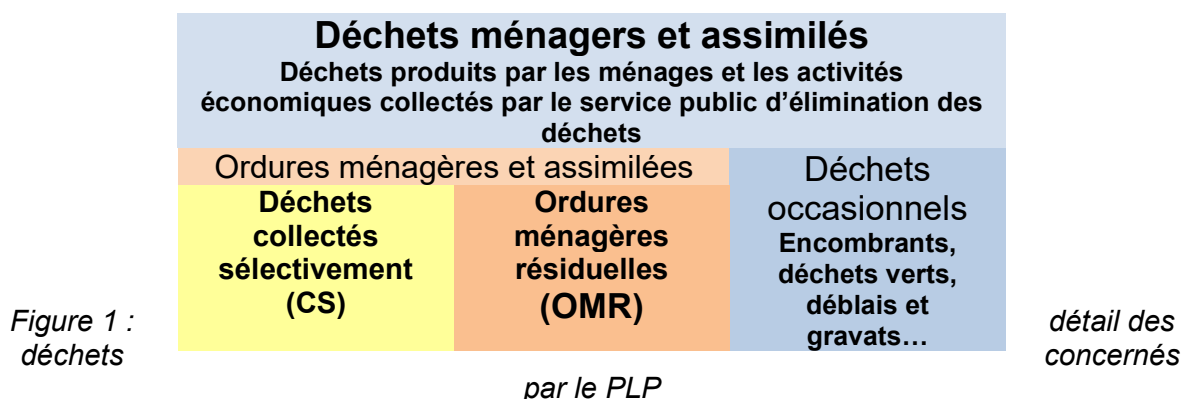
## Etat des lieux

Le présent PLPGD concerne les déchets collectés par le Grand Belfort auprès de ses usagers (les habitants des 52 communes qui composent le Grand Belfort, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises). Ces utilisateurs financent le service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti. La Redevance Spéciale, à laquelle étaient assujetties les administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant la franchise de 2250 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques, a été arrêtée au 31 décembre 2018. Les gros producteurs font maintenant appel à des prestataires privés.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans la figure 1, majoritairement non dangereux.



Le PLP concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc...



Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés principalement en régie :

- Une collecte en porte à porte des OMR en bacs bruns, et des emballages recyclables hors verre en bacs jaunes (18 communes sont collectées par un prestataire),
- Une collecte en conteneurs enterrés des OMR et des emballages recyclables, principalement en pied d'immeubles et en entrée de grands lotissements,
- Une collecte en apport volontaire du verre,
- Une collecte des encombrants sur 3 déchetteries fixe et 1 déchetterie mobile,
- Une collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous.

Parallèlement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel à l'association d'insertion CHAMOIS pour effectuer une collecte spéciale de cartons des commerçants sur l'axe principal du centre-ville belfortain, et à la Ressourcerie 90 (composée des associations CHAMOIS et INSERVET) pour détourner des encombrants réutilisables en déchetterie.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération gère une Installation de Stockage de Déchets Inertes adossée à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est aussi un des fondateurs du SERTRID exploitant l'usine d'incinération de BOUROGNE où sont emmenés l'ensemble des OMR et des encombrants incinérables. Les camions de collecte des OMR utilisent principalement le quai de transfert du SERTRID situé à DANJOUTIN (80% du tonnage d'OMR), ou vident directement à l'usine d'incinération de BOUROGNE.

Il n'y a pas de centre de tri sur le territoire du Grand Belfort. Le SMICTOM d'Alsace Centrale (SMAC) effectue le tri des emballages recyclables pour le compte de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son centre de tri de SELESTAT (67), dans le cadre d'une coopération avec le SERTRID. Au préalable, les camions de collecte sélective vident leur chargement sur une plateforme de transfert implantée chez PIETRA à BOUROGNE. Les recyclables collectés sur les 18 communes en extension des consignes de tri des plastiques sont triés chez SCHROLL à CHAVELLOT (88).

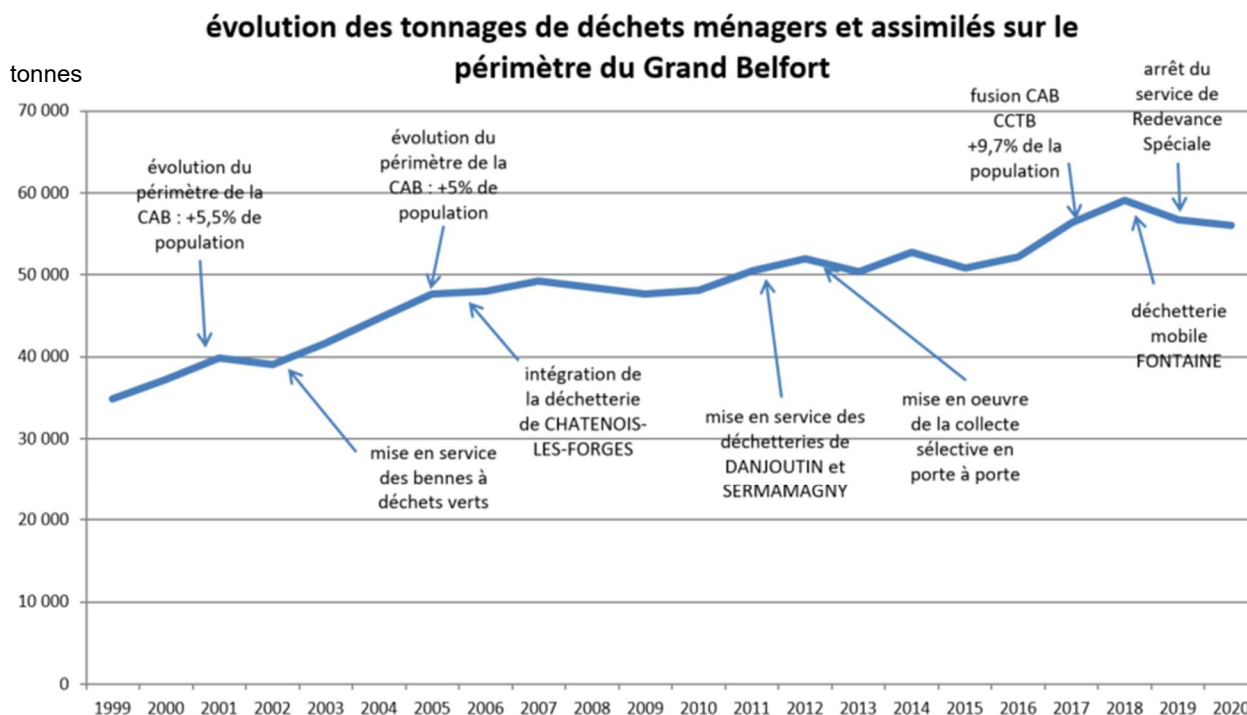
Les autres filières de traitement des déchets sont détaillées ci-dessous :

- Le verre est vidé dans une fosse aux ateliers municipaux de BELFORT, puis repris en semi-remorque avec grue pour être transporté jusque chez le verrier dans les

Vosges.

- Un marché de transport et traitement du bois avec Fers et Métaux permet sa valorisation en panneau de particules ou en énergie.
- Les matériaux type laine de verre ou fenêtres sont pris en charge par ONYX : la fraction de plâtre est triée et retraitée chez Ritleng (67) tandis que la fraction non valorisable est enfouie dans l'installation de stockage de Fontaine les Clerval (classe 2).
- Les meubles sont pris en charge par la filière ECOMOBILIER.
- Les autres déchets encombrants incinérables sont broyés chez PIETRA à BOUROGNE puis incinérés au SERTRID juste à côté.
- La ferraille est récupérée par PIETRA à BOUROGNE, et les batteries sont reprises par DERICHBOURG à HERICOURT.
- Les déchets verts sont compostés par SUNDGAU COMPOST à HIRSINGUE (68), cette filière étant gérée par le SERTRID.
- Les papiers/cartons de déchetteries sont triés chez ONYX EST à ETUPES (25).
- Les gravats sont déposés dans l'ancienne carrière d'ARGIESANS pour ceux des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY. Les gravats issus de la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES sont stockés dans l'ISDI contigüe.
- Les DEEE (électroménagers et autres appareils électriques) sont pris en charge par ENVIE 2 E ainsi que les lampes dans le cadre de la filière ECOSYSTEM.
- Les textiles sont collectés et traités par INSERVET à BELFORT (90).
- Les déchets dangereux (peintures et autres produits toxiques) sont collectés par ALSADIS de CERNAY (68) dans le cadre de la filière ECODDS.
- Les pneumatiques sont pris en charge par la filière ALIAPUR
- Les huiles minérales sont collectées par GRANDIDIER (88).
- Les huiles végétales sont traitées par la société ANTIPOLEST - OLEO RECYCLING (67)

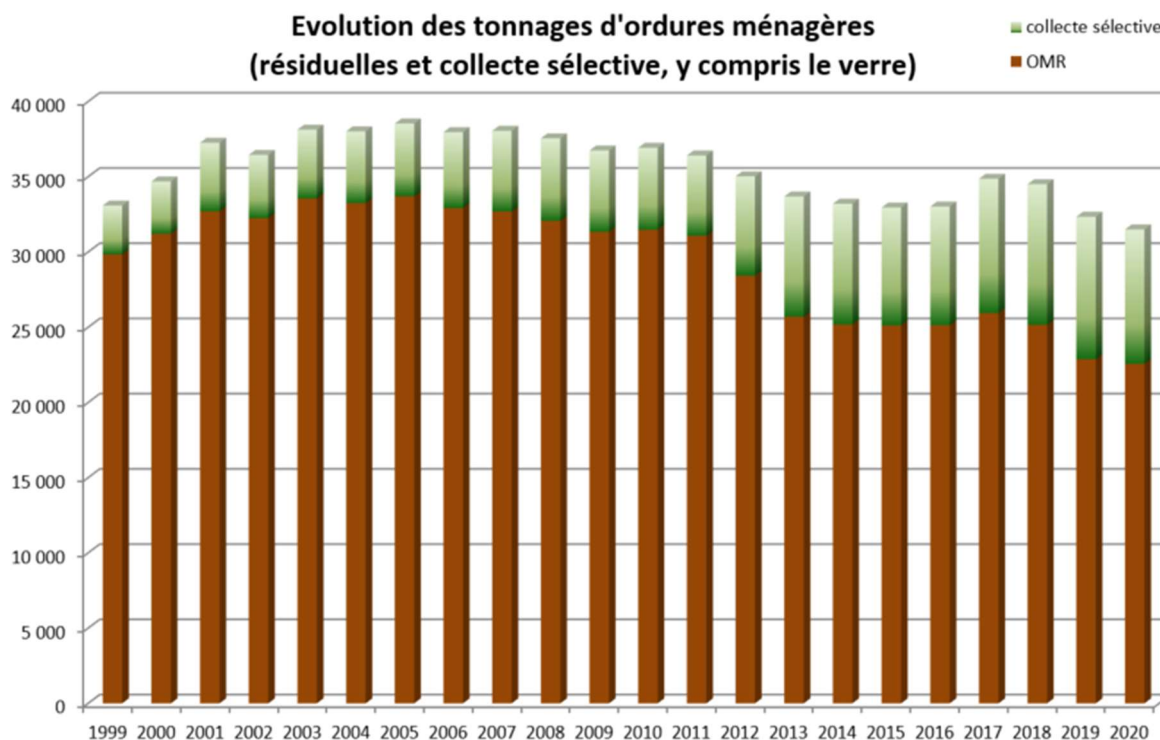
#### Evolution des tonnages de déchets :



Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du tonnage total de déchets ménagers collectés par l'agglomération durant les 20 dernières années.

On peut noter l'influence des événements marquants successifs sur fond d'augmentation de la population. La figure suivante reprend cette évolution spécifiquement sur le tonnage des ordures ménagères et assimilées.

Ainsi la population de la CAB est passée de 83 500 habitants en 1999 à 105 312 habitants en 2019, soit +26%. Dans le même temps, le tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'agglomération a augmenté de +60% en atteignant 56 761 tonnes en 2019. Ce tonnage supplémentaire est dû notamment à la collecte des déchets verts à partir de 2003 et à l'ouverture des déchetteries en 2005 (intégration de CHATENOIS-LES-FORGES), en 2011 et en 2018, induisant un tonnage supplémentaire d'encombrants divers et de gravats.



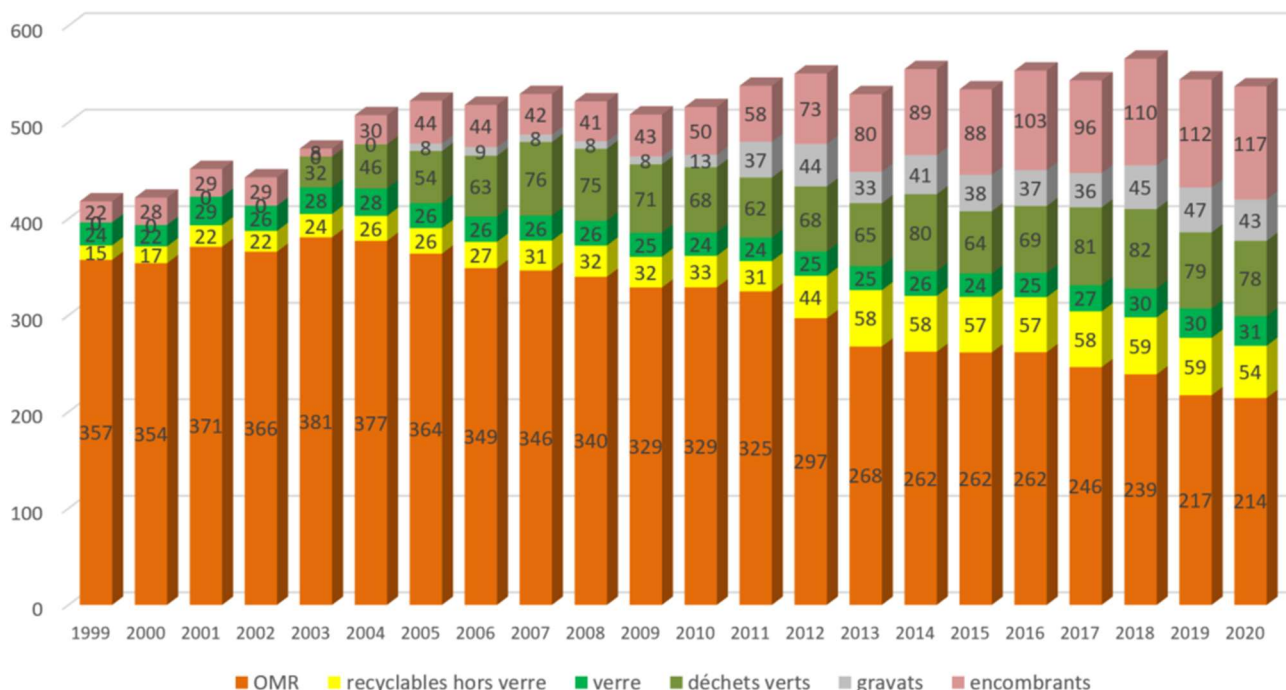
Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) a progressé jusqu'en 2005, puis a diminué pour se retrouver à un niveau actuel bien inférieur à celui de 1999.

Avec la mise en service de la collecte sélective en porte à porte en 2012, le tonnage de recyclables a progressé de 50% entre 2011 et 2013 pour se stabiliser en 2014. Il continue de progresser légèrement chaque année avec les actions de contrôle/sensibilisation/verbalisation menées par l'équipe des ambassadeurs du tri assermentés.

La forte baisse en 2019 des OMR provient en majeure partie de la suppression du service de Redevance Spéciale utilisé par les gros producteurs de déchets, traduisant ainsi une baisse des déchets professionnels « assimilés » aux ordures.

Le graphique ci-après détaille l'évolution sur 20 ans de la collecte des déchets ménagers et assimilés, rapportée à la population (données en kilogrammes par habitant et par an).

## évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du Grand Belfort en kg/hab/an



On observe ainsi sur 20 ans une expansion du poids des déchets pris en charge par la collectivité. C'est principalement la création de nouvelles filières qui a permis l'accroissement de cette prise en charge. En effet, en prenant l'exemple des déchets verts ou des gravats, certains déchets étaient directement gérés par les communes ou les habitants, parfois à l'encontre du respect de l'Environnement.

Si cette évolution a permis une meilleure préservation du cadre de vie, il apparaît nécessaire maintenant de travailler en bonne intelligence sur la lutte contre le gaspillage, que ce soit au niveau des matériaux récupérés pour une meilleure valorisation, mais surtout en évitant de créer ou de jeter le déchet, ou en essayant de limiter son coût pour la collectivité, et donc pour les usagers.

Concernant les déchets verts, on note que la mise à disposition 7j/7j 24h/24h de bennes dans les communes rend un service indéniable aux usagers, mais permet aussi aux professionnels de passer outre le règlement de collecte et de les utiliser, augmentant artificiellement le tonnage de déchets ménagers et leur coût de gestion. D'autre part, on observe un fort tonnage dans les zones rurales alors que le bon sens voudrait que les déchets verts soient plutôt gérés sur les parcelles afin d'amender la terre dont ils sont issus. Il y a donc un travail d'incitation à faire auprès des usagers pour leur montrer les bonnes pratiques et diminuer la délocalisation des déchets verts.

## Objectifs

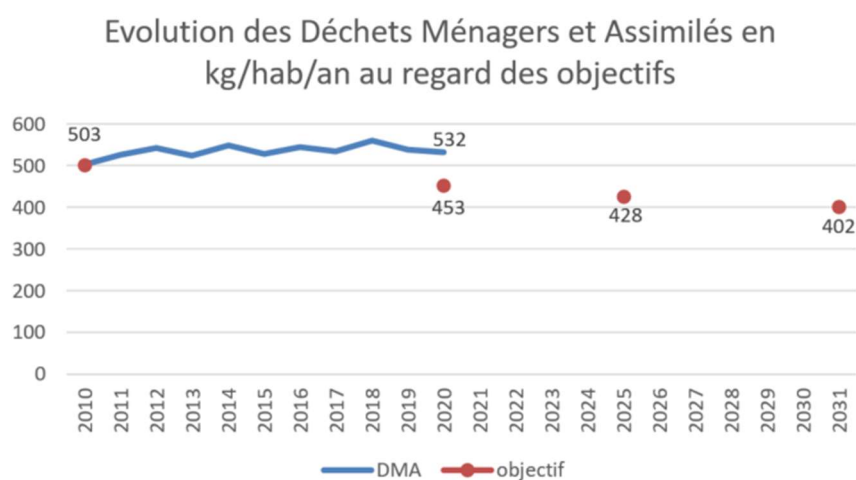
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en 2019 détaille les objectifs suivants sur lesquels le Grand Belfort doit agir :

### 1. La prévention des déchets comme axe prioritaire

#### 1.1. Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :

- -10 % en 2020 par rapport à 2010
- -15% en 2025 par rapport à 2010
- -20 % en 2031 par rapport à 2010

A l'échelle de la collectivité, cette mesure de la production des déchets ménagers et assimilés repose sur les tonnes collectées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cela inclus tous les types de déchets collectés.



Pour atteindre cet objectif, le programme de prévention du plan régional comporte 7 thématiques privilégiées :

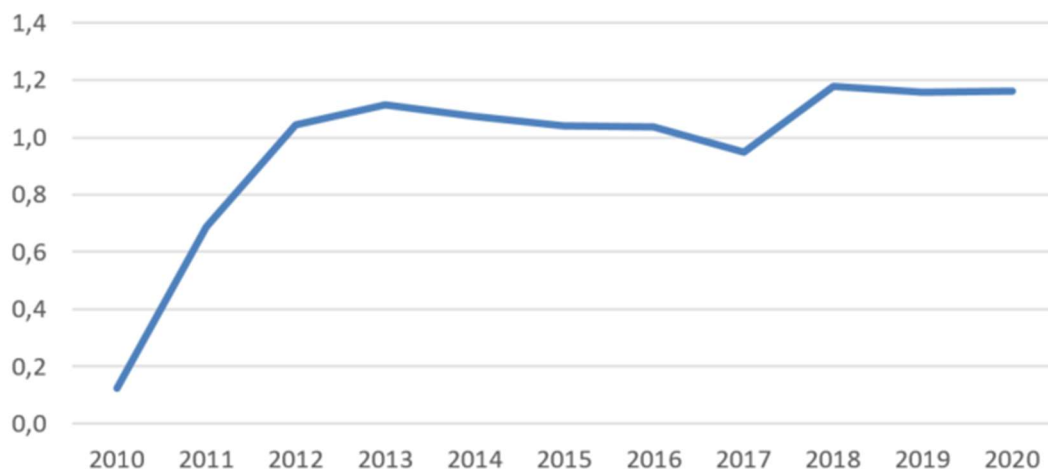
- La prévention des biodéchets
- La sensibilisation des publics
- La réparation et le réemploi
- L'éco-exemplarité des administrations
- La prévention des déchets d'activité économique
- Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne
- La prévention de la nocivité des déchets

#### 1.2. Réduire la production de déchets dangereux (objectif non chiffré)

Ces tonnages de déchets dangereux collectés par la collectivité (déchets de peintures, de phytosanitaires, solvants et autres produits chimiques issus du bricolage familial) sont apparus dans les chiffres à partir de l'ouverture des déchetteries en 2011. Auparavant, ces déchets finissaient en incinération via le bac d'ordures ménagères.



## Evolution des Déchets Dangereux collectés en kg/hab/an



On note une légère augmentation à l'ouverture de la déchetterie de FONTAINE en 2018, mais cela reste relativement stable. L'objectif de la collectivité est d'inciter les gens à moins utiliser de produits chimiques, à moins les gaspiller, mais surtout à ne pas les jeter n'importe où et donc de les ramener en déchetteries : un objectif chiffré n'a donc pas de sens puisque les actions sont antagonistes.

### 1.3. Réduire le stockage des déchets non dangereux

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

Pour le Grand Belfort, en 2010, il n'y avait pas de stockage de déchets puisque la plupart des déchets allaient en incinération. Avec l'ouverture des déchetteries en 2011, certains types de déchets non incinérables (laine de verre, fenêtre, sacs de ciment) ont été dirigés en centre de stockage. Cela représente en moyenne 1 000 tonnes annuelles enfouies, soit moins de 2% des déchets collectés. Cet objectif n'est donc pas une priorité pour le Grand Belfort, même si ce tonnage doit tendre à se réduire en cherchant de nouvelles filières de valorisation.

### 1.4. Réduire les Déchets d'Activité Economique (DAE)

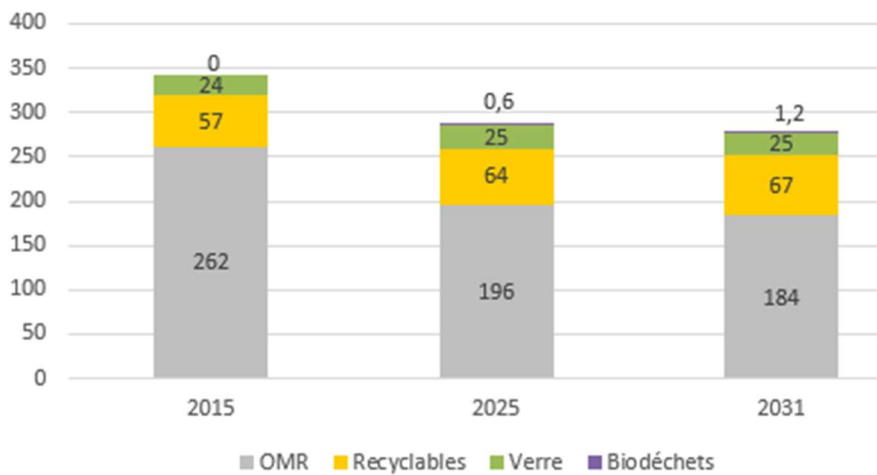
Ces DAE sont en partie présents dans les déchets ménagers assimilés car collectés en même temps que ceux des ménages. Cependant, il nous est impossible de les quantifier, et donc de fixer des objectifs chiffrés sur cette catégorie.

En même temps, les commerces et autres PME font partie des cibles de nos actions de sensibilisation.

## 2. Amélioration de la valorisation matière et organique

Les objectifs de réduction des ordures ménagères du plan régional se traduisent pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération par les niveaux décrit sur le graphe suivant.

### objectifs en kg/hab/an

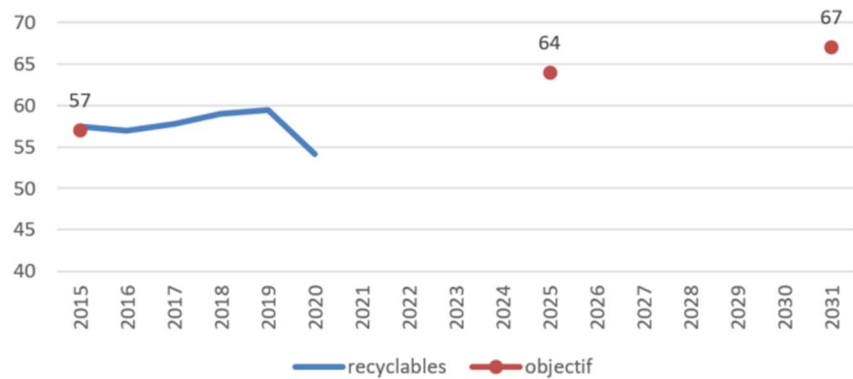


Concernant le verre, l'objectif est déjà dépassé avec l'atteinte de 30 kg/hab/an en 2020 mais reste inférieur à la valeur moyenne régionale fixée à 40 kg/hab/an.

Pour les recyclables, le graphique suivant montre le chemin à parcourir :

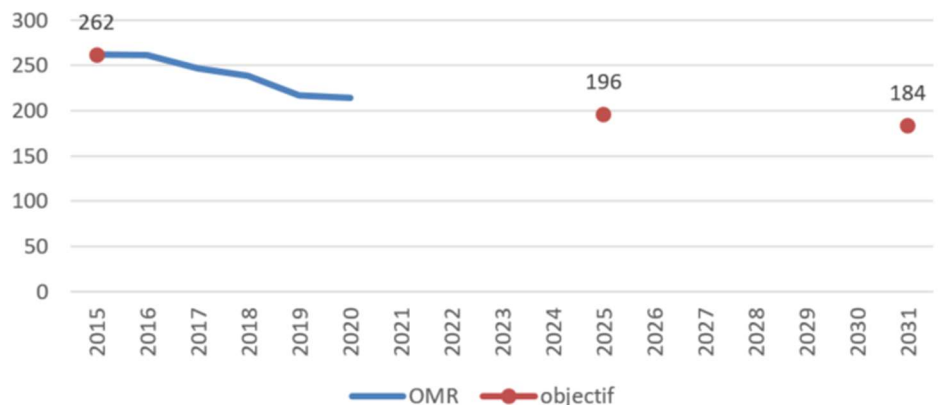
Evolution des RECYCLABLES en kg/hab/an au regard des objectifs

On note en 2020 une baisse significative de la performance de collecte des recyclables. Ce phénomène provient principalement de l'effet de la pandémie et des confinements qui ont provoqué des changements de comportement chez certains trieurs.



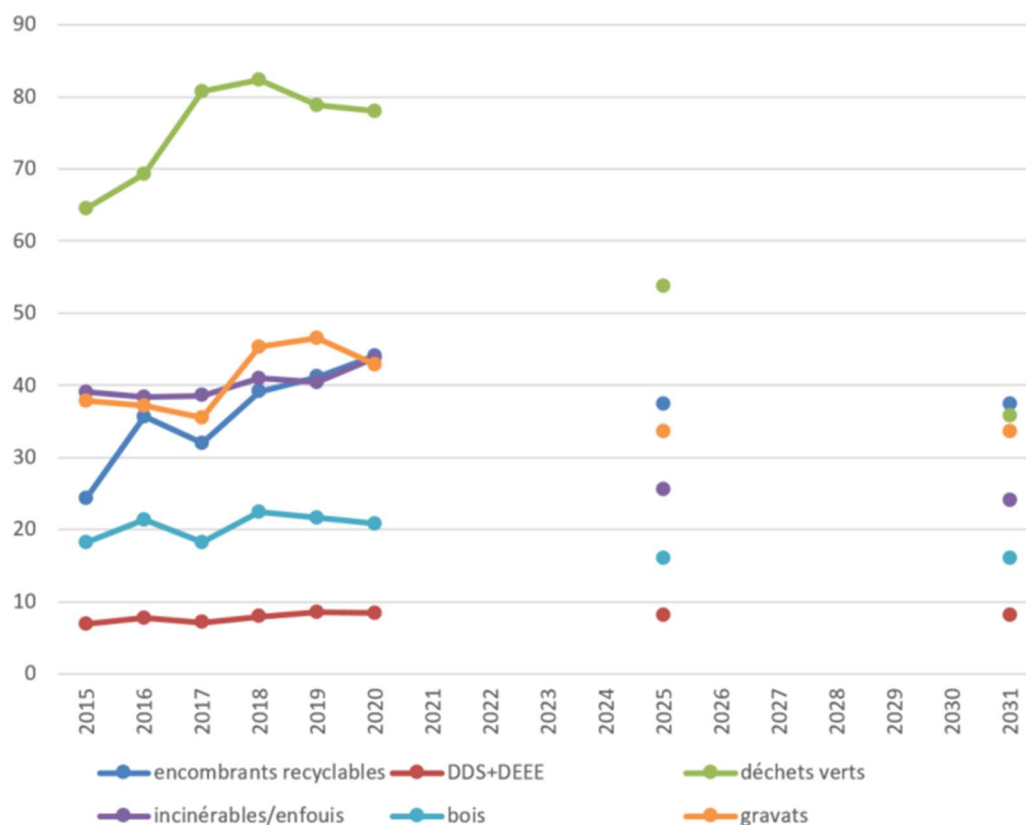
Evolution des OMR en kg/hab/an au regard des objectifs

Enfin, pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) l'objectif est représenté sur le graphe ci-contre :



Concernant les déchets occasionnels emmenés en déchetteries, dans les bennes à déchets verts ou sur rendez-vous en porte-à-porte, les objectifs de réduction sont les suivants :

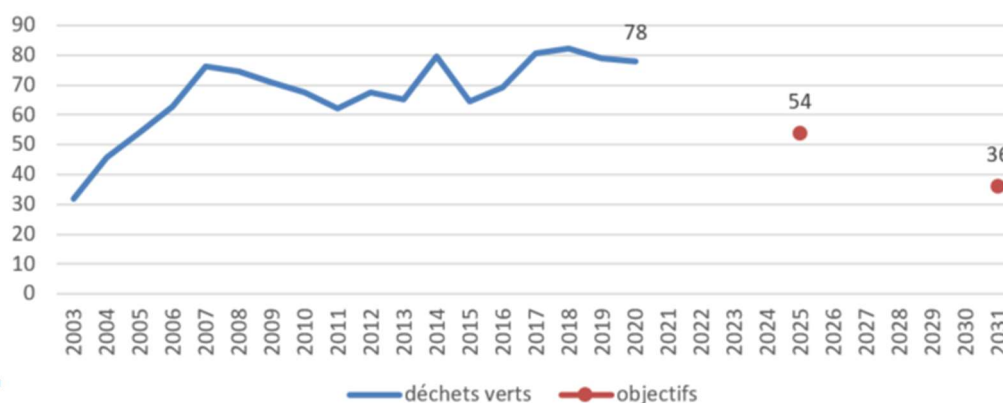
Evolution des déchets occasionnels au regard des objectifs en kg/hab/an



On note principalement un gros travail à réaliser sur le tonnage des déchets verts pour respecter les objectifs de réduction.

Le tonnage de déchets verts fluctue chaque année en fonction du climat. Il a de plus été orienté à la hausse avec l'interdiction de brûlage. De plus, les bennes à déchets verts disponibles 7j/7j dans certaines communes sont utilisées « frauduleusement » par des professionnels.

Evolution des Déchets Verts en kg/hab/an au regard des objectifs



### 3. Les évolutions réglementaires attendues

Parmi les objectifs réglementaires, certains impactent directement l'organisation du service. C'est le cas des deux points suivants issus de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- Mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique des biodéchets au plus tard pour le 31 décembre 2023
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant fin 2022

Concernant la mise en œuvre d'une part incitative dans la facturation des déchets ménagers prônée par les institutions, celle-ci a fait l'objet d'une étude avec le cabinet INDDIGO en 2019. La conclusion de l'étude sur la faisabilité technico-financière est que si un tel projet peut se réaliser avec une augmentation globale du budget de l'ordre de 4€HT par habitant sur le périmètre de l'agglomération, plus de la moitié des foyers verraient leur facture augmenter, parfois fortement, tout en ayant le sentiment d'une diminution du service. Seuls des propriétaires à forte taxe foncière verraient leur facture diminuer. A cela s'ajouterait la nécessaire gestion des tentatives de dévoiement du système afin d'en diminuer la facture, avec son lot d'incivilités et les crispations entre usagers et envers la collectivité. Le choix a donc été fait d'inciter financièrement au tri et au respect de la réglementation en déployant une police du tri réalisant des contrôles pédagogiques des bacs, des sensibilisations en porte-à-porte et des verbalisations pour les mauvais trieurs récidivistes. En complément, un travail sur l'ajustement des fréquences de collecte à la mise en place de la filière biodéchets est à étudier pour inciter davantage au tri.

Enfin, la mise en conformité de l'application des statuts du SERTRID est requise par la Cour Régionale des Comptes concernant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence a été transférée au SERTRID en 2002, mais n'est exercée que très partiellement. Il conviendra de travailler avec le SERTRID sur cette thématique.

## Les mesures à mettre en œuvre

Au regard des données détaillées précédemment et des préconisations du PRPGD, les actions retenues pour la prévention et la gestion des déchets ménagers sur le Grand Belfort sont détaillées ci-après.

### 1. Les actions de prévention

#### 1.1. Accroître la promotion du compostage

Le Grand Belfort met déjà à disposition de ses usagers des composteurs de 280 litres à 25€ pièce, soit la moitié de leur coût d'achat, afin de favoriser le déploiement de la pratique du compostage individuel. 339 composteurs ont ainsi été vendus en 2020 par le Grand Belfort. Il s'agit maintenant de renforcer la communication de cette action de prévention visant à réduire la fraction organique présente dans les ordures ménagères incinérées.

Parallèlement, certains usagers dans les habitats collectifs souhaitent s'investir dans la mise



en œuvre d'un composteur collectif. Il s'agira de soutenir ces projets en vérifiant la motivation des usagers concernés et la durabilité des projets, en leur apportant la formation technique d'un maître composteur et des solutions pratiques. Ces projets seront encouragés mais pas portés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, afin de ne pas créer des opérations techniques coûteuses et inefficaces comme expérimentées dans d'autres collectivités.

### **1.2. Réduire la production de déchets verts**

Il s'agit de communiquer auprès des usagers de l'agglomération pour leur donner les principes permettant de mieux gérer leur production de déchets verts et d'éviter de les transporter en déchetteries lorsqu'ils peuvent être facilement traités sur place (principe de gestion à la parcelle). C'est le cas du broyage des branches, permettant le paillage, donc l'économie d'arrosage et la limitation d'apparition des mauvaises herbes, etc...

Les techniques alternatives de jardinage encourageant l'espacement des tailles et tonte de végétation font partie des solutions pour réduire les déchets verts. Le choix des essences est également susceptible d'avoir un impact sur la fréquence d'entretien et sur les résidus finaux.

Des actions de promotion du broyage sont à mettre en œuvre auprès des habitants mais aussi des services techniques des communes pour limiter les apports dans les bennes à déchets verts.

Une surveillance et une verbalisation des contrevenants est à réaliser sur les bennes à déchets verts disposées dans les communes.

### **1.3. Promouvoir le STOP-PUB**

Les sociétés locales de distribution des prospectus et autres courriers non adressés suivent de près les adresses clientes de leurs distributions. Elles mettent un point d'honneur à la qualité de leur service et notamment dans le respect des usagers ne désirant pas recevoir de publicités. Un autocollant STOP PUB est déjà mis à disposition des usagers pour apposer sur leur boîte aux lettres le message signifiant le désir de ne pas recevoir de publicité papier, mais d'être tout de même destinataires des publications des collectivités.

Une promotion de ces autocollants STOP-PUB est à mener. Un ciblage particulier pourra être réalisé durant les contrôles réalisés par les ambassadeurs du tri assermentés.

### **1.4. Promouvoir le réemploi**

Plutôt que de recycler ou traiter les déchets, la priorité est à donner au réemploi pour prolonger la durée de vie des objets. Ainsi des partenariats ont déjà été conventionnés sur certaines filières comme les livres ou les vélos, et Ressourcerie 90 dispose de 2 magasins pour remettre en circulation les textiles et autres objets issus de débarras ou des déchetteries. Il s'agit donc de promouvoir cette filière du réemploi auprès du grand public et de faciliter le développement de Ressourcerie 90 sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

## **2. Les actions d'amélioration de la valorisation matière et organique**

### **2.1. Amélioration du recyclage**

#### **Améliorer l'attractivité des PAV**

Il s'agit de favoriser l'acceptabilité et l'attractivité des PAV verre principalement, par l'amélioration de leur aspect visuel. En « customisant » les côtés des conteneurs avec de la

peinture (tag ou travail d'enfants), ou des adhésifs reprenant des photos touristiques locales ou esthétiques sur le thème des déchets, les usagers s'approprient mieux leur conteneur habituel. Cela s'accompagne bien évidemment d'un plan d'entretien permettant de garder propre les orifices de chargement et de régulièrement laver les surfaces.

### **Développer les PAV verre de proximité**

Afin de faciliter l'accès aux conteneurs à verre dans les centres urbains, notamment là où il y a de grosses consommations (restaurateurs, bars), il s'agit d'ajouter des PAV de petites tailles, sur roulettes, manœuvrables à la main pour être positionnés dans des espaces discrets tout en permettant aux collecteurs d'aller les chercher à pied pour les rapprocher du camion-grue afin de les vider.

### **Exemplarité des collectivités**

La gestion des déchets des municipalités doit répondre elle aussi à la réglementation et privilégier la prévention et le recyclage. Il s'agit d'accompagner les communes dans la maîtrise de la bonne gestion des déchets municipaux. Les communes respectueuses de cette bonne gestion peuvent alors communiquer sur ces bonnes pratiques auprès de leurs habitants et être exemplaires.

### **Recyclage des papiers confidentiels**

Une convention a été signée avec Ressourcerie 90 pour broyer et recycler les papiers confidentiels des particuliers en mettant à disposition des bacs fermés pour y déposer leurs documents en déchetterie notamment. Ce partenaire étant professionnalisé dans cette filière, il s'agit de promouvoir cette opération de broyage/recyclage du papier pour capter le tonnage de papier qui termine encore dans l'incinération via les bacs bruns d'OMR ou via les refus de tri dans les bacs jaunes. En effet, le broyat de papier se trie très mal sur la chaîne de tri multimatériaux et finit donc presque en totalité dans les refus de tri et repart à l'incinération.

Lors des contrôles des bacs jaunes et bruns, le broyat de papier observé déclenchera donc une communication ciblée à l'usager pour un meilleur respect de la réglementation.

### **Police du tri**

Le travail de la Police du tri composée des ambassadeurs du tri assermentés permet un contact en porte-à-porte des usagers afin de les sensibiliser à l'importance du changement de comportement pour une meilleure gestion des déchets ménagers et assimilés au regard des contraintes environnementales, économiques et réglementaires. Ce travail de contrôle / sensibilisation / verbalisation permet de mesurer le respect des consignes et de cibler les actions pour une meilleure efficacité. Cela permet d'obliger certains usagers à mieux respecter les consignes afin d'améliorer la qualité et les performances du tri. Cela crée un lien privilégié avec les habitants qui peuvent alors avoir des réponses directes et pédagogiques à leur questionnement sur la gestion des déchets.

Il s'agit de poursuivre le travail de cette équipe et de s'appuyer aussi sur elle pour mettre en œuvre les nouvelles filières de valorisation (biodéchets notamment).

### **Extension des consignes de tri**

La consigne nationale du tri des emballages plastique depuis 1995 est ciblée sur les bouteilles et flacons. Ces emballages sont techniquement faciles à capter, à recycler et donc économiquement intéressants pour les industriels. Face à la pression médiatique sur la présence de déchets plastique dans l'environnement et la volonté industrielle de ne pas diminuer la production de ces plastiques, la réglementation cherche à favoriser l'émergence de nouvelles filières de recyclage des plastiques en s'appuyant sur le volume des emballages aujourd'hui encore incinérés dans les ordures ménagères. Ainsi la réglementation oblige les collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages plastique afin de massifier ces futures matières premières secondaires et

motiver les industriels à trouver des débouchés à ces déchets.

Ainsi l'extension de tri des emballages plastique doit intervenir au plus tard fin 2022 : il s'agit simplement de communiquer aux usagers la consigne de trier aussi les autres emballages en plastique (pots, barquettes et films) en les déposant dans leurs bacs jaunes. C'est l'occasion pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération de lancer une campagne de communication sur le tri des emballages en rappelant l'importance de ce geste de tri et en espérant qu'à terme le surcoût induit de ce tri après collecte puisse être économiquement absorbé avec l'aide financière des éco-organismes (de CITEO actuellement) et l'augmentation globale des performances de tri exigées.

## **2.2. Collecte des biodéchets et réduction de la fréquence de collecte OMR**

L'étude menée en 2018/2019 sur la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les moyens d'inciter les usagers à moins jeter et à mieux trier, a permis de faire ressortir la réduction de la fréquence de collecte des bacs bruns d'OMR comme un outil efficace d'incitation au tri.

Associée à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets exigé réglementairement pour fin 2023, cette réduction des fréquences de collecte des bacs bruns devient acceptable car les usagers auront donc la possibilité d'extraire la fraction fermentescible de leurs bacs bruns : outre le volume diminuant, les nuisances olfactives étant supprimées, la collecte des bacs bruns peut être espacées.

En contrepartie, la collecte des biodéchets doit être organisée : il s'agit de mettre à disposition des usagers les moyens de trier les restes de repas et autres denrées non consommées. Cette collecte de biodéchets ne doit pas remplacer le compostage individuel ni la gestion des déchets verts (végétaux issus du jardinage).

## **3. Les actions sur les filières de traitement**

La compétence traitement étant transférée depuis 2002 au SERTRID, il s'agira de convenir avec le SERTRID de l'évolution de la gestion des différentes filières de traitement des déchets ménagers en essayant d'en créer des nouvelles et en recherchant d'éventuelles économie d'échelle.

Afin de réduire la part d'encombrants incinérés ou enfouis, de nouvelles filières peuvent être mises en service en déchetterie, comme les huisseries par exemple, ou le polystyrène. Il faut cependant être vigilant à l'aspect économique en s'assurant que le coût de la nouvelle filière soit compétitif.

Le traitement de la filière biodéchets devra ainsi être étudié et mise en œuvre avec le SERTRID pour définir l'exutoire à la future collecte de biodéchets.

Au-delà de la gestion de cette compétence traitement au niveau du SERTRID, des coopérations avec d'autres collectivités locales régionales sont à rechercher pour mettre en commun et optimiser les installations locales de traitement des déchets ménagers.

## **4. Les actions d'amélioration du cadre de vie**

### **Lutter contre les bacs sur les trottoirs**

De nombreuses adresses, notamment sur Belfort, sont dans l'impossibilité de rentrer leurs bacs bruns. Cependant, la présence récurrente des bacs sur les trottoirs nuit au cadre de vie et à la circulation des piétons. Il s'agit donc de trouver des solutions au cas par cas pour créer des points de regroupement ou inciter les usagers à rentrer les bacs quand les critères définis seront réunis. Un compromis est alors à trouver entre l'offre de stationnement qui serait éventuellement amputée par la mise en place de points de regroupement, les contraintes de propreté à assurer sur ces points de regroupement qui ne manqueront pas de

focaliser les incivilités, et les contraintes à imposer aux habitants et syndics si l'obligation de rentrer les bacs est exigée et verbalisable.

### **Poursuivre le déploiement des conteneurs enterrés en pied d'immeuble**

Il s'agit d'équiper les immeubles des quartiers d'habitat dense en points de regroupement enterrés. L'intérêt est de supprimer les vide-ordures et les locaux poubelles intérieurs et extérieurs, en les remplaçant par du mobilier visuellement plus discret, insensibles aux incendies, et plus facile à entretenir au quotidien. De plus l'apport des 3 flux de collecte (OMR, recyclables et verre) facilite le geste de tri.

Il reste environ 900 k€TTC d'investissement hors génie civil à réaliser (et 450 k€TTC pour le génie civil correspondant) pour équiper les adresses des grands bailleurs sociaux.

### **Camions de collecte à énergie propre**

Lorsque la technologie sera éprouvée, en électrique ou autre, les camions de collecte devront évoluer vers cette nouvelle forme d'énergie. Il s'agit d'assurer une veille technique sur le sujet. L'intérêt est de gagner en émissions polluantes, voire en coût de fonctionnement.

**Pour chaque mesure à mettre en œuvre, un plan d'actions précisant les modalités, coûts et délais est à bâtir, donnant lieu à une fiche action qui viendra compléter au fur et à mesure ce PLPGD.**

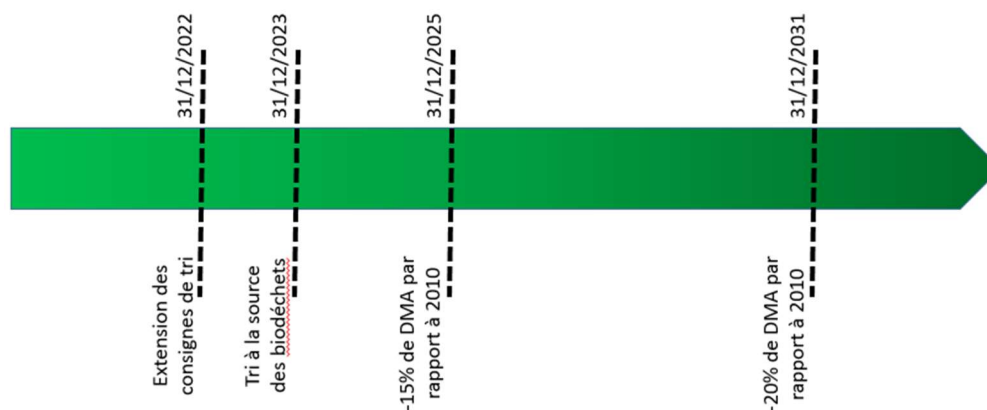
**La fonction transversale de communication au Grand Public, mais aussi en interne aux élus et aux agents, est une fonction essentielle des différents projets listés : un plan de communication « déchets ménagers » devra donc compléter aussi ce PLPGD.**

## **Le suivi du PLPGD**

Le plan ainsi défini sera réévalué tous les ans, à l'occasion des rapports d'activités. Ce suivi s'appuiera sur l'évolution des indicateurs se rapportant à chaque action, liés directement à la réalisation de l'action (action réalisée oui ou non) ou aux tonnages des déchets concernés.

Un rapport détaillant l'avancée des actions et les résultats obtenus est à présenter chaque année au Bureau de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. En fonction de ces résultats, de nouvelles actions pourront alors être intégrées au PLPGD.

Macro-planning des objectifs du PLPGD :







**GRAND  
BELFORT**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort  
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 54 24 24